

Décision du Maire

N° 2024-D-263

Objet : Acte modificatif n° 2100029/1 du marché 2100029 - Prestations de services en assurance - Lot n°01 : Responsabilité générale et risques annexes.

Le Maire de la commune,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision 2021-D-109 du 13 décembre 2021 adoptant le marché n°2100029 relatif à des prestations de services en assurance – lot n°01 responsabilité générale et risques annexes, à intervenir avec le groupement composé des sociétés SOFAXIS et SHAM,

CONSIDERANT que la sinistralité observée au titre du marché nécessite de revoir les conditions actuelles de garanties Responsabilité Civile en majorant de 20% la cotisation annuelle à partir du 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT que le contrat a débuté le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 4 ans avec une cotisation annuelle de 11 024,08 € HT, soit 12 016,25 € TTC, la majoration de cotisation a une incidence financière inférieure à 5% du montant initial du marché,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un acte modificatif afin de contractualiser ce changement,

CONSIDERANT que le projet d'acte modificatif n°2100029/1 est établi en ce sens sans modifier les autres dispositions du marché,

DECIDE

SIGNER l'acte modificatif n°2100029/1 avec le groupement composé des sociétés SOFAXIS et SHAM.

DIRE que le montant de 2 204,96 € HT correspondant au coût de la modification sera inscrit au budget communal de 2025.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le comptable public assignataire
- Monsieur le directeur général des services de la mairie
- Monsieur le responsable de la police municipale

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Voies et délais de recours :

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20241007-2024-D-263-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2024



Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 3 octobre 2024

Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault